

claude fleck

formateur consultant

Développer son pouvoir d'agir

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

claude fleck
formateur consultant

Développer son pouvoir d'agir

Claude Fleck
9 rue Basse du Rempart
68240 Kayserberg

Tél. : **+33 (0)3 89 24 01 25**
Port. : **+33 (0)6 62 84 83 21**

Email : info@claudefleck.fr

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

CHAMP D'APPLICATION

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour but de satisfaire à l'obligation posée par l'article du Code du travail relatif aux organismes de la formation professionnelle.

Le règlement rappelle les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité des stagiaires dans l'organisme de formation ; il fixe les règles relatives à la discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 – Application

Le présent règlement intérieur s'applique aux stagiaires suivant une formation dispensée par Claude Fleck dans le cadre d'une formation intra-entreprise en présentiel ou en distanciel. Cependant, le présent règlement intérieur ne se substitue pas à celui des locaux accueillant la formation. Le stagiaire s'engage également à respecter ce dernier.

Article 3 – Personnel assujetti

Le présent règlement intérieur doit être remis aux stagiaires avant la formation. Il s'applique à tous les stagiaires, qui doivent s'y conformer.

REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 4 – Sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage ainsi qu'en matière d'hygiène.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Le non-respect des consignes de sécurité expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 5 – Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'entreprise cliente de manière à être connues de tous les stagiaires. En cas de démonstrations ou d'exercices prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation sur le lieu du stage, les stagiaires sont tenus d'y participer.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Il est également interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit contacter immédiatement les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone mobile. Il alerte également un représentant de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la direction des ressources humaines de l'entreprise cliente.

Article 7 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est également interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue lors de la formation.

Article 8 – Interdiction de fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, il est interdit de fumer et vapoter dans les salles de formation et autres locaux accessibles (toilettes, cage d'escalier, ascenseurs, issues de secours...).

ORGANISATION ET DEROULEMENT DES FORMATIONS

Article 9 – Lieu

Les formations se déroulent au sein de l'entreprise cliente.

Article 10 – Horaires

Les horaires de stage en présentiel ou en distanciel sont fixés selon les plages horaires définies avec l'entreprise cliente et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage. Tout départ anticipé fera l'objet d'une décharge.

Article 11 – Accueil des personnes en situation de handicap

Nous invitons les stagiaires en situation de handicap à contacter Claude Fleck en amont de la formation afin d'organiser leur accueil et leur prise en charge pédagogique.

Article 12 – Documentation pédagogique

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Claude Fleck pour assurer les formations ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

Article 13 – Confidentialité

Le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus lors de la formation.

Article 14 – Protection des données personnelles

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, Claude Fleck s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des stagiaires. Le stagiaire peut à tout moment disposer d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut également, pour des motifs légitimes en demander la suppression. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, le stagiaire peut adresser un mail à l'adresse suivante : info@claudefleck.fr

DISCIPLINE ET MESURES DISCIPLINAIRES

Article 15 – Assiduité à la formation

Les stagiaires ont obligation de signer la feuille d'émargement par demi-journées (matin et après-midi). Lors de formation distanciel le formateur validera la présence des stagiaires.

Article 16 - Absence et retard

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation mentionnés dans la convocation. Tous retard ou absences seront communiquée à l'entreprise cliente.

Article 17 – Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Les stagiaires sont également tenus de respecter les locaux ainsi que le matériel mis à leur disposition pendant la durée de la formation.

Ils sont tenus au respect et à la correction vis-à-vis des formateurs et des stagiaires.

Les personnes en formation et les formateurs extérieurs respectent les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande. Tout prosélytisme est rigoureusement proscrit, sous quelque forme que ce soit.

Article 18 – Téléphone

Les téléphones portables doivent être éteints pendant le temps de formation à l'exception des astreintes ou obligations professionnelles spécifiques.

Article 19 – Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Claude Fleck décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels appartenant aux stagiaires ou à l'entreprise accueillante.

Article 20 – Nature des sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par Claude Fleck ou son représentant, à la suite d'un agissement du

stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé au stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister selon le cas à :

- ✓ Un avertissement oral ou écrit
- ✓ Un blâme ou un rappel à l'ordre
- ✓ Une mesure d'exclusion définitive de la formation

APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 21 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 22 – Diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur est mis à disposition du client et du stagiaire sur le site de l'intervenant et sur l'espace de partage numérique destiné à la formation : Padlet.